



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05/11/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	07

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Date de la Convocation : 14/10/2025

Date d'affichage : 14/10/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC . MODIFIE LA DE_2024_044_DE_2025_60

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 44 du 26/09/2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public afférents aux suivantes occupations sans emprise :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes).



Par ailleurs, s'agissant d'occupations du domaine public autres que les terrasses, une distinction tarifaire est faite entre le stationnement des marchands ambulants avec branchement électrique et sans branchement électrique.

Il est proposé, de fixer les redevances comme suit :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 6 (six) Euros/m²/an.
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'abroger la modification de la délibération du conseil municipal n° 32/2016 et d'établir les redevances suivantes :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 6 (six) Euros/m²/an ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par
- Publication le 10/11/2025
- Transmission au contrôle de légalité le 10/11/2025